



JOURNAL OFFICIEL LFH

N° 224 - 17 Novembre 2025



Nos partenaires



SUDINFO • LA MÉUSE

SUDINFO • LA GAZETTE





REGLEMENT LOTTO HANDBALL CUP

641 B. Dispositions particulières

Au cas où à l'issue d'un match, à l'exclusion des championnats réguliers, un vainqueur doit être désigné, il sera procédé comme suit :

a. Match en aller simple

1. Pendant une pause de 5 minutes, un tirage au sort aura lieu pour le choix du camp ou de l'engagement.
2. On procédera ensuite à une première prolongation de 2 x 5 minutes, avec une pause d'une minute, lors du changement de camp.
3. Si après cette prolongation, aucune décision n'est intervenue, il y aura pendant un nouveau repos de 5 minutes, un nouveau tirage au sort et une deuxième prolongation de 2 x 5 minutes avec une pause d'une minute lors du changement de camp.
4. Si une nouvelle égalité devait subsister après cette deuxième prolongation, le vainqueur sera déterminé par des jets de 7 mètres, comme suit :
 - Pour l'exécution des jets de 7 mètres, chaque équipe désigne cinq joueurs qui étaient encore qualifiés à la fin du match.
 - La désignation des tireurs est communiquée par le responsable de l'équipe aux arbitres à l'aide d'une liste récapitulative mentionnant le numéro de vareuse des tireurs.
 - L'ordre d'exécution des tirs est laissé au libre choix des équipes.
 - Les gardiens de but sont désignés librement et peuvent être remplacés.
 - Les arbitres désignent le but qui servira à l'exécution des jets de 7 mètres.
 - L'équipe qui débutera la série des tirs sera désignée par tirage au sort effectué par les arbitres.
 - Les 5 joueurs désignés par chaque équipe effectuent alternativement avec leur adversaire, un jet de 7 mètres.
 - En cas d'égalité à l'issue de la première série des jets de 7 mètres, il y aura une deuxième série qui sera exécutée par 5 joueurs désignés et qualifiés de chaque équipe (ou bien les 5 joueurs initialement désignés ou une nouvelle liste avec possibilité de changer 1 à 5 joueurs). Le premier tir est effectué par l'équipe qui n'avait pas été désignée par le tirage au sort lors de la première série.
 - S'il existe encore une égalité à l'issue de la deuxième série, la série des tirs aux buts est poursuivie jusqu'à ce qu'il y ait une décision :
 - 1) par exemple, si l'équipe qui exécute le premier tir de 7 mètres ne transforme pas, l'équipe adverse doit transformer son essai pour être déclarée vainqueur ;
 - 2) lorsque la première équipe transforme son jet de 7 mètres et que la seconde équipe rate son essai, la première équipe est déclarée victorieuse.
Le premier tireur sera désigné par tirage au sort.
 - Les fautes graves commises pendant l'exécution des jets de 7 mètres sont à sanctionner dans tous les cas par une disqualification.
Lors d'une disqualification ou d'une blessure d'un tireur, un remplaçant sera désigné parmi les joueurs qualifiés.
 - Lors de l'exécution des différents jets, seul le tireur, le gardien de but désigné et les arbitres peuvent se trouver dans la moitié du terrain de jeu qui sert à l'exécution des jets de 7 mètres.

COUPE BELGIQUE



COMMISSION D'APPEL PARITAIRE

URBH - KBHB

Audience publique du 20 octobre 2025

Numéro de dossier : PJRC/CJRP2425.01

Affaire : Yves VANCOSEN (56645)

Présent en personne, assisté de Maître Florent STOCKART, avocat, dont le cabinet est situé à 4020 Liège, Place des Nations-Unies 7.

Également présents :

- M. Luc Maes et M. Georges Rensonnet, respectivement trésorier et secrétaire, représentant le HANDBALL CLUB VISE BASSE MEUSE, également assistés de Maître Florent STOCKART.
- M. Sigurd Thomassen, observateur.

Appel contre la décision de la Commission de Juridiction de Réserve Paritaire (CJRP) du 30 juin 2025.

CHARGES RETENUES

1. Faits et antécédents procéduraux

Lors du match entre HC Visé BM et Sporting Pelt du 31 mai 2025, un incident survient dans la zone du pivot entre le joueur Yves VANCOSEN (56645), HC Visé BM, et Tommy FALKE (916753), Sporting Pelt. Yves VANCOSEN frappe Tommy FALKE au visage avec son coude droit.

Les arbitres décident d'une disqualification directe et montrent un carton rouge à Yves VANCOSEN.

Après le match, les arbitres consultent les images et estiment que la sanction appropriée aurait été une disqualification avec rapport (art. 8.6 - carton rouge avec bleu), et non une simple disqualification (art. 8.5).



URBH - KBHB

Un rapport est rédigé le 1er juin 2025 et transmis. Le même jour, une plainte est reçue de Sporting Pelt, dénonçant la gravité du geste et demandant une réaction ferme.

La Commission de Juridiction d'Urgence est saisie et décide :

- Une suspension d'un an pour Yves VANCOPEN, dont 9 journées effectives, le reste sous condition pendant 2 ans (compétition belge).
- Suspension effective à partir du week-end du 7-8 juin 2025.
- Les journées restantes sont reportées à la saison 2025-2026.
- Les frais sont à charge du HC Visé BM.

Cette décision est annulée suite à un recours en cassation introduit par Yves VANCOPEN et le HC Visé BM. Le dossier est transmis à la CJRP.

DÉCISION CONTESTÉE

La CJRP statue en première instance le 30 juin 2025, en audience publique contradictoire.

Elle examine les griefs soulevés par Yves VANCOPEN et le HC Visé BM concernant sa compétence et la sanction disciplinaire.

Concernant la compétence, la CJRP estime être valablement saisie par la plainte de Sporting Pelt, considérée recevable. Elle reconnaît à la plainte un intérêt propre lié à la protection de l'intégrité physique de ses joueurs.

Même si cet intérêt est discuté, la CJRP est valablement saisie via le rapport des arbitres, jugé recevable. Les règlements n'interdisent pas un rapport après un carton rouge sans carton bleu, et la commission disciplinaire n'est pas liée à la sanction initiale.

La CJRP qualifie l'action de Yves VANCOPEN de « agression consciente, imprudente et dangereuse » (violation de l'article 8.6 des règles IHF).

La commission qualifie le coup de coude selon l'article 4.3.6 du catalogue des sanctions URBH.



URBH - KBHB

Elle décide d'une suspension de 6 journées effectives en compétition belge (niveau URBH), suivie d'une période probatoire de 6 mois.

APPEL

Yves VANCOSSEN et le HC Visé BM introduisent un appel par lettre recommandée du 6 août 2025.

Ils invoquent principalement l'irrecevabilité de la procédure, et subsidiairement demandent une réduction de la sanction.

La commission d'appel est valablement constituée (art. 131.G.5.a. du règlement URBH).

L'affaire est introduite le 9 octobre 2025 et reportée d'office au 20 octobre 2025.

Conformément au règlement, la commission doit se réunir dans les 45 jours calendaires suivant la date du cachet postal de l'appel, hors juillet et août (art. 134.B. du règlement URBH).

La première audience du 9 octobre respecte ce délai. Le report au 20 octobre ne remet pas en cause la régularité. L'argument oral invoqué sur un présumé retard est infondé.

Même en cas de dépassement, il s'agit d'un délai d'ordre sans sanction. Son but est d'assurer le bon déroulement de la procédure, ce qui est respecté ici.

AUDIENCE DU 20 OCTOBRE 2025

Yves VANCOSSEN, les représentants du HC Visé BM et leur avocat sont entendus lors de l'audience numérique.

Ils ont pu présenter leur défense, répondre aux questions, répliquer et avoir le dernier mot.

La commission a pris connaissance du dossier, de l'acte d'appel et des pièces produites.



URBH - KBHB

ÉVALUATION

1. Recevabilité de l'appel

Le rapport de la CJRP a été transmis le 31 juillet 2025. L'appel du 6 août est donc recevable.

2. Fond de l'affaire

2.1. Compétence

Yves VANCOSEN et le HC Visé BM contestent la compétence de la CJRP, estimant qu'elle ne peut être saisie par une plainte de club.

La commission d'appel rejette cet argument :

- Un club ne peut introduire une plainte au nom d'un joueur.
- La plainte ne démontre pas un intérêt direct et personnel requis par le règlement.
- La plainte est donc irrecevable.

Cependant, la commission peut agir sur base d'incidents portés à sa connaissance (art. 133.A. du règlement URBH).

La CJRP, en tant qu'instance d'appel, peut requalifier les faits et décider de la sanction appropriée.

Il n'y a donc pas d'obstacle formel à poursuivre des faits révélés après le match.

La commission a examiné le dossier, le rapport des arbitres et les images vidéo.

Le règlement n'interdit pas un rapport après disqualification selon la règle 8.5 (art. 363 du règlement URBH).

L'usage des vidéos est autorisé (art. 2 du règlement disciplinaire), même si elles ne proviennent pas d'un système VAR.

La commission juge les images fiables et pertinentes.



URBH - KBHB

2.2. Qualification de l'infraction

- La commission peut qualifier elle-même les infractions (art. 2 du règlement disciplinaire).
- Le rapport des arbitres est un élément parmi d'autres.
- Sur base du dossier, la commission estime que la décision prise en match était disproportionnée.
- Elle conclut que le coup de coude était intentionnel et potentiellement dangereux, constituant une agression consciente.
- Selon l'annexe 1 du catalogue des sanctions, l'article 4.3.6 s'applique.

SANCTION

Vu la gravité des faits, leur caractère intentionnel et dangereux, la commission estime qu'une sanction claire est nécessaire.

Elle ne peut tenir compte d'éléments non portés formellement à sa connaissance.

Elle souhaite envoyer un signal fort contre ce type de comportement, contraire aux valeurs du sport.

Le joueur doit prendre conscience de la gravité de son geste et de ses conséquences.

DÉCISION DE LA COMMISSION PARITAIRE D'APPEL

La commission décide, en audience contradictoire :

- La procédure s'est déroulée conformément au règlement URBH.
- L'appel de Yves VANCOSEN et du HC Visé BM est recevable mais non fondé.
- La décision contestée est réformée :
 - Suspension de 12 journées, dont 6 effectives et 6 conditionnelles avec une période probatoire de 6 mois.



URBH - KBHB

- Les matchs déjà manqués depuis juin 2025 sont déduits.
- La suspension concerne toutes les compétitions sous autorité URBH.
- La période probatoire débute le lendemain du dernier match de suspension effective.
- Les frais d'appel sont à charge de Yves VANCSEN et du HC Visé BM (art. 814 du règlement).
- Le secrétaire général de l'URBH est chargé de notifier la décision aux parties (art. 131.G.7 du règlement).

Ont participé à la délibération :

- M. Mark Wuyts - Président
- Mme Nathalie Vermeersch - Assesseure
- M. Zakaria Baghor - Assesseur
- M. Tijl Delrue - Assesseur

Ont assisté au prononcé :

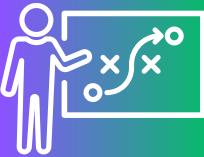
Mark Wuyts, Nathalie Vermeersch, Zakaria Baghor, Tijl Delrue

Amendes LFH - Weekend du 08/09.11.25

(MFDC047) Sporting Pelt - **EHC Tournai**: pas de diplôme coach pour le niveau considéré
 (WSDC052) **United Brussels** - Meeuwen: pas de diplôme coach pour le niveau considéré
 (LFHD1M081) United Brussels - **HC Malmedy**: pas de diplôme coach pour le niveau considéré



SUDINFO • LA MEUSE **SUDINFO • LA GAZETTE**



#TrainerUp – Handball des jeunes : prêts pour l'avenir !

Dans le cadre de la campagne *#TrainerUp – l'année de l'entraîneur*, nous proposons une formation continue compacte dédiée au handball pour enfants, animée par **Erik Wudtke, entraîneur adjoint de l'équipe nationale masculine d'Allemagne et champion du monde U18**.

Objectifs de la formation

Séances pratiques avec des enfants de 11-12 ans
 Formes de jeu et de compétition adaptées à l'âge
 Conseils pour concevoir des entraînements motivants
 Transfert théorie → pratique directement applicable en club

Informations pratiques

Date et heure : **samedi 22 novembre 2025, de 10h00 à 13h00**

Lieu : **Sportzentrum Eupen**

Adresse : Stockbergerweg 5A, 4700 Eupen

Frais d'inscription : 40 € à régler sur place - pas d'inscription au préalable

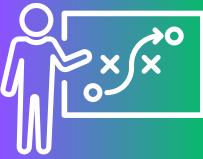
Langue : allemand (contenus applicables quels que soient les contextes linguistiques)

Formateur

Erik Wudtke – entraîneur adjoint de l'équipe nationale masculine allemande et coach de la sélection U18. Spécialiste de l'initiation et du perfectionnement des jeunes, il met l'accent sur des méthodes d'entraînement concrètes et adaptées au développement des enfants.

Public cible

Entraîneurs, accompagnateurs et toute personne active en club souhaitant découvrir ou approfondir une approche pratique du handball pour enfants.



FORMATION
CONTINUE
FORMATION
CONTINUE

FORMATION MS ANIMATEUR

ASSURER UNE PRATIQUE
LUDIQUE & EDUCATIVE DU HAND

ANIMATION - DECOUVERTE -
DIVERSITE



04 Avril 2026 | 14h00-20h00
50€/CANDIDAT



SALLE OMNISPORTS
RUE DU PATRONAGE 10
1950 KRAAINEM

Thématiques

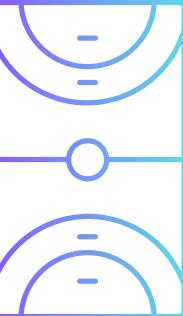


- Le handball sous toutes ses formes
- Les plateaux d'activités
- Les projets de jeu



Formateur: Benoît LAMURY
Inscription avant le 23/03/26
Sébastien Vandenbussche:
vdbussche.s@gmail.com





Cher responsable sportif de club labélisé,

Certains de vos joueuses ou joueurs ont récemment intégré une **sélection de la Ligue Francophone de Handball**, et nous tenons à vous féliciter pour cette belle étape dans leur parcours sportif.

Dans le cadre de notre projet global d'identification et d'accompagnement des jeunes talents, nous avons le plaisir de vous inviter à une **mini-formation en ligne** intitulée "**Sensibilisation à l'identification des potentiels sportifs**". Cette formation constitue la première étape d'un programme destiné à mieux comprendre les trajectoires vers le haut niveau et à offrir un cadre structurant aux jeunes sportifs.

Pourquoi cette formation ?

L'identification des potentiels ne repose pas uniquement sur le talent visible. Elle implique une compréhension fine de nombreux facteurs, un environnement favorable, et une stratégie d'accompagnement cohérente en club et en sélection. **Cette session vise à sensibiliser les parents, entraîneurs de club, joueurs et autres encadrants** à ces enjeux, afin de partager une vision commune et éviter certains pièges fréquents.

Contenu de la formation (durée estimée : 90 minutes)

Présentation du projet d'identification

Témoignages de Red Wolves dans leurs parcours vers le haut niveau !

Définitions entre talent et potentiel

Obstacles à l'identification

Facteurs de performance en handball

Actions spécifiques de la LFH

Modalités pratiques :

 De chez vous et à votre convenance grâce à son format en ligne !

 Comment la suivre ?

Si vous n'avez pas de compte Moodle, créez-le ici : <https://moodle.handball.be/mod/resource/view.php?id=890>

Une fois connecté à Moodle, la formation est disponible via ce lien en auto-inscription :

<https://moodle.handball.be/course/view.php?id=55>

Cette formation est valorisée par des points dans la labélisation LFH, certains clubs se sont engagés à avoir minimum 3 entraîneurs qui suivent cette formation et/ou un colloque LFH/URBH.

Nous espérons vivement votre attention à cette initiative, qui contribuera à renforcer l'accompagnement de vos joueuses ou joueurs dès leurs premiers pas vers le parcours de sélection.



TOURNOI D'ETRANGER

!!!! Informations pour l'inscription !!!!

Logis

Pour les équipes avec un déplacement éloigné, il y a une possibilité d'être logé sur place. En cas d'intérêt veuillez nous contacter dans les meilleurs délais afin qu'on puisse définir les détails de logement.

Caution d'inscription

Afin de garantir la présence au tournoi les équipes participantes doivent payer une taxe de participation au tournoi.

Cette taxe s'élève à **100 € par équipe**. Elle est à virer sur le compte ci-dessous avec la communication „Challenge Leon Maroldt 2026“ ainsi que le nom de votre club et une adresse E-Mail.

B.I.C./SWIFT: CCRALULL
IBAN LU68 0090 0000 2031 5719

Adresse: HC Berchem
13 rue Meckenheck
L-3321 BERCHEM

Dès réception du paiement, nous vous confirmerons votre inscription par e-mail. Nous vous demandons de bien vouloir vous inscrire pour le 12.12.2024 au plus tard. MERCI!!

Envisageant un tournoi à 8 équipes pour le tournoi des U13 et des U17, les 7 premières équipes inscrites seront retenues.

Repas

Un repas chaud sera servi à midi à la buvette du Hall Omnisports à chaque participant (joueurs et encadrants)

Petite restauration pendant toute la durée du tournoi (boissons, sandwiches, pâtisseries...). Pour les supporters accompagnant les équipes, il y a moyen de manger aussi un repas chaud à midi (10€ par menu). Veuillez nous signaler le nombre de repas que vous comptez réserver avec l'inscription de votre équipe! MERCI ☺

Tournoi Léon Maroldt - Edition 2026

Le tournoi se présente ...

C'est avec grand plaisir que le comité et la direction sportive du HC Berchem ont le plaisir de vous inviter à sa 15 ième édition du Tournoi Léon Maroldt.

Léon Maroldt était un des fondateurs du club en 1962.

Le H.C.Berchem est constamment à la recherche d'un travail riche et adéquat au niveau des jeunes handballeurs.

C'est pour cette raison que le club tient à inviter 7 équipes étrangères afin de partager avec eux cette vue de formation des jeunes handballeurs.

La forme du tournoi est un moyen idéal pour continuer à encourager nos jeunes à s'investir dans ce sport si passionnant.

L'édition 2026 du tournoi Léon Maroldt aura lieu le samedi 03 janvier 2026 de 9h00 à 18h00 pour les équipes U17 et le dimanche 04 janvier 2026 de 9h00 à 17h00 pour les équipes U13.

Le tournoi Léon Maroldt se jouera en mémoire de Guy Trommer, initiateur de ce tournoi. Guy sera dans nos pensées lors de ces deux journées.

Si vous êtes intéressées à une participation au tournoi, veuillez prendre contact avec notre correspondant. Il restera à votre entière disposition pour tout renseignement supplémentaire.

hcberchem@hcberchem.lu
Tel: +352 369 974

Le Comité du HC Berchem

HC Berchem - Invitation

Tournoi Léon Maroldt Edition 2026

LAVAZZA

IMM ECK

garage Reiserbann

TRALUX

n.folchette

KIRSCH



Samedi 03 et Dimanche 04 Janvier 2026



!!!! Informations pour les équipes !!!!

Catégories d'âge :

Tournoi U13 (04.01.2026)

Joueurs nés en 2013 et plus jeunes

Max. 16 joueurs par équipe

Tournoi U17 (03.01.2026)

Joueurs nés en 2009 et plus jeunes

Max. 16 joueurs par équipe

Veuillez amener les licences des joueurs où une autre pièce d'identité le jour du tournoi.

Le tournoi sera joué dans le Hall Omnisports à Crauthem:

Adresse: rue Alexandre Schintgen
L - 3330 Crauthem





Bonjour cher fan de handball,

Nous sommes ravis de t'annoncer une offre exclusive **Black Friday**... et crois-nous, tu ne veux pas passer à côté !

 **-50% sur le Pack Premium avec le code : BLACKFRIDAY50**
 **Offre valable du 17/11 au 28/11**

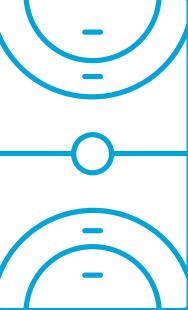
Pourquoi passer au Premium ?

- Accède à un moteur de recherche performant
- Augmente ta visibilité auprès des joueurs et des clubs
- Télécharge ton CV, partage tes stats
- Profite d'un réseau plus actif, plus motivé, plus sportif

C'est le moment idéal pour booster ton jeu, ta visibilité et tes connexions sportives.

Ne rate pas cette occasion : après le 28 novembre, l'offre disparaît !

<https://www.opportunity-players.com/fr/connexion>



COMMUNICATION
COMMUNICATION
COMMUNICATION
COMMUNICATION
COMMUNICATION
COMMUNICATION



Séminaire juridique AISF : la réforme du Code civil

Comme chaque année, le service juridique de l'AES-AISF vient à la rencontre des acteurs de terrain à l'occasion de ses soirées thématiques.

Après avoir traité du Code des sociétés et associations (CSA) ou encore de la « valise à outils » du gestionnaire sportif, c'est désormais LA REFORME DU CODE CIVIL qui sera au cœur des échanges.

Cette nouvelle séance d'information portera spécifiquement sur les conséquences concrètes de cette réforme pour le secteur sportif. Les conseillers juridiques de l'AES-AISF vous proposeront un éclairage clair et accessible sur les éléments suivants :

- Les grands principes de la responsabilité civile ;
- La distinction entre responsabilité civile et responsabilité pénale ;
- Les impacts spécifiques de la réforme sur les associations sportives ;
- La suppression de la quasi-immunité des agents d'exécution (administrateurs, volontaires, salariés, etc.) ;
- La mise en place de clauses exonératoires ou limitatives de responsabilité pour ces agents ;
- Les assurances à prévoir pour protéger votre association et ses membres.

Site Internet : <https://aes-aisf.be/reforme-code-civil/>

inscriptions via la plateforme en ligne « Billetweb » : <https://www.billetweb.fr/juridique-la-reforme-du-code-civil>

Cette rencontre est une occasion précieuse pour les gestionnaires, responsables associatifs et acteurs du sport de mieux comprendre les nouvelles obligations juridiques et de poser toutes leurs questions à nos experts.

Dates et lieux

27 novembre 2025 Province de Hainaut : La Louvière, Le Point d'eau Accueil dès 17h30 - Exposé à 18h00
Drink et sandwiches à 21h00

15 décembre 2025 Région bruxelloise : Uccle, Le Roseau – Tennis club Accueil dès 17h30 - Exposé à 18h00
Drink et sandwiches à 21h00

05 février 2026 Province de Liège : Ans, Hall omnisport de Loncin Accueil dès 17h30 - Exposé à 18h00
Drink et sandwiches à 21h00

19 mars 2026 Province de Brabant wallon : Wavre, Macafétéria Accueil dès 17h30 - Exposé à 18h00
Drink et sandwiches à 21h00

02 avril 2026 Province de Namur : Géronsart, Tennis club Accueil dès 17h30 - Exposé à 18h00
Drink et sandwiches à 21h00

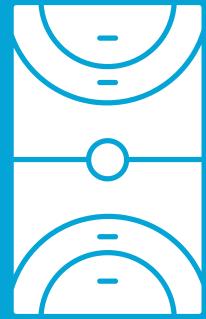
1 matinée :

23 janvier 2026 Province Liège : Angleur, Centre de conseil du sport Accueil à 9h30 - Exposé à 10h00
Drink et sandwiches à 13h00

Prix (les clubs affiliés à la LFH bénéficient du tarif « membres » au sein de l'AISF. Le code promotion à renseigner est : 2025/LFHa/240126):

Membres AES ou AISF : 60 euros

Non membres : 90 euros



 Herstal
Ville
sportive

Serge Mathonet en conférence à Herstal

La gestion d'un club sportif



Serge Mathonet • Directeur de l'AISF (Association Interfédérale du Sport Francophone) et de l'AES (Association des Établissements Sportifs)

26 NOV. 2025 **À l'Espace Marexhe**
À 18H30 **rue Haute Marexhe 142**
4040 Herstal

Apéritif convivial en clôture de conférence
Infos et réservations : Service des Sports

Entrée libre

Informations et réservations : Service des Sports 04 256 82 64

 www.berstal.be [@villeberstal](https://www.instagram.com/villeberstal) [@villeBerstal](https://twitter.com/villeBerstal) [@Ville de Berstal](https://www.facebook.com/ville.de.Berstal)

Directeur de l'AISF (Association Interfédérale du Sport Francophone) et de l'AES (Association des Etablissements sportifs), **Serge Mathonet** sera à Herstal le mercredi 26 novembre.

A l'initiative de Thierry Willems, Echevin des Sports de Herstal, le Collège communal a le plaisir de vous inviter à la **conférence « La gestion d'un club sportif »**, le mercredi 26 novembre 2025 à 18h30 à l'Espace Marexhe, rue Haute Marexhe 142 à Herstal.

L'accès est gratuit et un apéritif convivial clôturera cette soirée !

Infos et réservations:

Par mail → sports@herstal.be ou par telephone au 04/256.82.64